



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi 19 décembre 2008 relative à l'eau, l'Administration communale de Saeul porte à la connaissance du public que par arrêté ministériel du 13 décembre 2022, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a autorisé au Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduaire de l'Ouest (SIDERO) :

**Le renouvellement d'autorisation EAU/AUT/16/0716 concernant l'exploitation d'une station d'épuration biologique provisoire à Schwebach
(Ref. EAU/AUT/16/0716/R21.1)**

Les autorisations et les plans s'y rattachant, sont déposés au secrétariat de l'Administration communale 8, rue Principale à Saeul.

Conformément à l'article 25 de la loi susmentionnée un recours peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Saeul, le 02 janvier 2023

le secrétaire communal,



le bourgmestre,